

Ecole J.J. Michel

Règlement d'ordre intérieur complémentaire

ARRIVÉES DES ÉLÈVES ET ACCÈS À L'ÉCOLE

Les parents veillent à la présence des enfants à l'école au moins **10 minutes avant le début des cours**.

La porte sera fermée à 8h40.

Les entrées s'effectuent par l'entrée principale, 16 rue de Bordeaux pour les élèves du cycle maternel et au 14 rue de Bordeaux pour les élèves du cycle primaire.

En section maternelle les parents sont autorisés à conduire les enfants dans le préau dès 8h20. Ils doivent cependant veiller à quitter les lieux rapidement afin de permettre aux enseignants de débiter leurs activités.

En section primaire les parents quittent obligatoirement leurs enfants à la porte d'entrée au plus tard à 8h20 (1re à la 6e primaire).

CONSIGNES SPÉCIFIQUES DE SÉCURITÉ

Les poussettes sont pliées et mises sur le côté afin de ne pas encombrer les lieux. La direction se réserve le droit de revenir sur cette décision si trop de poussettes devaient encombrer le passage.

Les vélos ou trottinettes des enfants sont rangés dans le parking prévu dans la cour. Ils doivent être protégés par un cadenas. La direction se réserve le droit de revenir sur cette décision si trop de vélos empêchent les enfants de circuler en toute sécurité dans la cour.

TÉLÉPHONES PORTABLES ET TOUT AUTRE ÉQUIPEMENT TERMINAL DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

L'usage du téléphone portable et de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdit dans l'enceinte de l'école sauf à des fins pédagogiques et moyennant autorisation. Dès leur arrivée à l'école, les élèves qui en disposent doivent le déposer éteint et sans alarme programmée, au secrétariat. Ils le récupèrent en quittant l'école et les allument seulement une fois sortis de l'enceinte de l'école.

LES LOIS DE L'ÉCOLE

1. « J'apprends à l'école. Je participe de manière positive à la vie de l'école »

Je connais les lois de l'école, les règles de ma classe et je les respecte pour mon bien-être et celui des personnes qui m'entourent et ainsi favoriser le vivre ensemble.

Exemple :

- Je suis capable de travailler en équipe.

2. « Je prends soin de moi »

J'ai le droit d'être en sécurité et d'être respecté dans mon intégrité physique et morale. Je suis responsable de mes affaires. Si je rencontre un problème, je dois le signaler à un adulte immédiatement.

Exemple :

- Si je suis importuné par une personne (élève, adulte) je le signale à une personne de confiance au sein de l'établissement.
- Je range mon cartable, mon manteau et mes boîtes à l'endroit prévu.
- Je ne quitte pas le territoire de l'école sans autorisation

3. « Je prends soin des autres »

J'ai le devoir d'être bienveillant envers les autres par mes mots et mes gestes. Je respecte chaque personne qui m'encadre, les affaires des autres. Je respecte la différence des autres et j'apprends à les connaître. J'utilise le message clair face à un conflit, le conseil de coopération et/ou je demande de l'aide à un adulte.

J'apprends à faire la distinction entre ce que je vois, j'entends et ce que j'interprète ou imagine.

Exemple :

- Si je trouve une boîte à terre, je ne shoote pas dedans, je la ramasse et la dépose aux objets perdus.
- Si je suis en désaccord avec un camarade, je reste poli et je tente de trouver une solution à notre problème.
- Je ne porte pas atteinte aux bien et/ou à l'intégrité physique d'un autre.
- Je ne profère pas d'injures à caractère raciste.
- Je ne manque pas de respect à un adulte.

4. « Je prends soin de mon environnement »

J'ai le droit de vivre dans un environnement propre et agréable. Je prends soin du matériel mis à ma disposition.

Exemple :

- Je trie mes déchets.
- Je range mon espace.
- Je nettoie ma table si je l'ai salie.
- J'utilise le matériel comme il se doit.
- Je ne menace pas ou ne détruit pas un élément de la structure institutionnelle ou matérielle de l'école

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Dans un ordre croissant de gravité, les sanctions peuvent prendre plusieurs formes comme :

- Rappel de la règle,
- Réparation en lien direct avec l'action, ou service d'utilité générale,
- Rédaction d'une fiche de réflexion (signée par l'adulte témoin, la direction, les responsables légaux),
- Mise à l'écart temporaire,
- Exclusion momentanée de récréation, sorties, ...,
- Exclusion provisoire de l'école,
- Exclusion définitive prononcée par le Collège des Bourgmestres et Echevins.

CONSEIL DE DISCIPLINE

Pour les élèves de primaire, un conseil de discipline, composé de la direction, d'un représentant de l'équipe enseignante et d'un représentant de l'équipe éducative, est instauré.

Il est sollicité dans les cinq cas suivants :

- Un élève a quitté le territoire de l'école alors qu'il était censé s'y trouver
- Un élève a porté atteinte aux biens et/ou à l'intégrité physique d'un autre
- Un élève a proféré des injures et/ou des commentaires à caractère raciste
- Un enseignant fait l'objet d'un manque de respect
- Un élève a menacé ou détruit un élément de la structure institutionnelle ou matérielle de l'école

L'élève, appelé de manière confidentielle au conseil de discipline, peut se faire représenter par un adulte de son choix pour autant que celui-ci fasse partie de la communauté scolaire. Cet adulte lui servira de porte-voix, de soutien, au sein du conseil de discipline.

Dans le respect du principe de proportionnalité au regard des circonstances et si le(s) fait(s) le justifie(nt), le conseil de discipline peut prononcer une première sanction le plus souvent suspensive et limitée dans le temps. Si pendant cette période, le conseil est sollicité une nouvelle fois, la sanction devient effective.

Le conseil de discipline constitue de cette manière un espace institutionnel essentiel à la fois pour concrétiser les intentions démocratiques de l'école et pour permettre à la direction de mettre en place un lieu qu'elle partage avec son équipe chaque fois qu'une loi est en jeu ou qu'un principe légal est l'enjeu du comportement ou de l'attitude d'un élève.

PROCÉDURE DE SIGNALEMENT DE LA VIOLENCE, DU HARCÈLEMENT ET DU CYBERHARCÈLEMENT SCOLAIRE

1. Rappels importants

L'article 1.7.10-4 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire prévoit que le chef d'établissement et l'équipe éducative établissent une procédure de signalement interne à l'école et de prise en charge des situations de harcèlement et de cyberharcèlement scolaires. Cette procédure est détaillée ci-dessous dans notre politique de prise en charge des situations de harcèlement scolaire.

Par ailleurs, depuis la rentrée scolaire 2023, notre établissement a intégré le programme-cadre prévu par le décret du 27 avril 2023 relatif à l'amélioration du climat scolaire et à la prévention du harcèlement et du cyber-harcèlement scolaire.

L'objectif de ce programme est de permettre aux écoles de mettre en place des actions structurées et durables afin d'acquérir une autonomie dans la prévention et la prise en charge des situations de harcèlement auxquelles elles sont confrontées. Pour ce faire, notre école est accompagnée par un opérateur agréé pour une durée de 4 ans.

Pendant cette période d'accompagnement, la politique de prise en charge des situations de harcèlement appliquée au sein de l'établissement sera donc amenée à évoluer et à être affinée en vue d'atteindre l'autonomie visée.

2. Définition

En milieu scolaire, le harcèlement scolaire est le fait, pour un-e élève ou un groupe d'élèves, de faire subir de manière répétée des actes, comportements, [entretenant une] « relation à l'autre négative déséquilibrée et inscrite dans la durée » (B. Galand, 2021).

On y retrouve trois caractéristiques principales cumulatives :

- Des actes délibérés qui causent du tort (même s'ils n'ont pas été nécessairement commis dans l'intention de nuire, les actes posés ne sont pas accidentels) ;
- Le déséquilibre de forces ;
- La répétition dans le temps.

Notre établissement s'estime concerné par toute situation de harcèlement ayant lieu entre des élèves faisant partie de celui-ci.

3. Dispositif de détection des situations de harcèlement scolaire

Afin de faciliter la détection de situations de harcèlement entre élèves au sein de l'école, les outils et dispositifs suivants sont mis en place au sein de notre établissement :

- L'ensemble des membres du personnel scolaire est, et sera, régulièrement sensibilisé à la compréhension des phénomènes de (cyber-)harcèlement scolaire ;
- Une cellule bien-être, chargée de l'intervention et de la prévention, composée de membres du personnel scolaire, est mise en place et présentée aux élèves et à l'ensemble de la communauté scolaire en début d'année ;
- Des espaces régulés de parole sont organisés sur base régulière au sein des classes de primaire ;
- L'éducateur·rice spécialisé·e. Notre équipe éducative est particulièrement attentive aux signaux suivants : mal-être, moqueries, exclusion, isolement, absentéisme, décrochage scolaire, ...

4. Modalités de signalement de situations de harcèlement scolaire

Tout·e élève concerné·e par une situation de harcèlement scolaire soupçonnée ou avérée est invité à s'adresser, oralement ou par écrit, à un adulte de confiance au sein de l'établissement.

Tout autre membre de la communauté scolaire (parent, membre du personnel scolaire, ...) concerné est invité à alerter l'établissement en s'adressant à l'éducateur·rice spécialisé·e ou à la direction de la manière suivante : oralement ou par mail (cellule-bien-etre@ecolejjmichel.be).

Ces derniers collectent avec bienveillance la meilleure information possible avant de transmettre, dans un délai de maximum 24 heures^{1*}, le signalement à la cellule bien-être qui est chargée de la gestion de ce type de situation.

5. Modalités de prise en charge des situations de harcèlement scolaire

- Ecouter la cible

Au plus vite, dans un délai de maximum 48 heures* après le signalement à la cellule bien-être, un entretien est organisé avec l'élève cible. Cet entretien est mené par un membre de la cellule bien-être, dans un local garantissant la confidentialité.

- Analyser la situation

Dans un délai de maximum 48 heures* après l'entretien, des membres de la cellule bien-être analysent la situation au moyen des observations et informations récoltées afin d'en déterminer la nature et établir un plan d'action.

- Etablir un plan d'action

Si la situation ne semble pas relever du harcèlement, le suivi et le traitement qui pourront être appliqués consistent en l'utilisation de méthodes de gestion de conflit, par l'éducateur·rice spécialisé·e et/ou l'enseignant·e titulaire. En cas de fait grave, la Direction peut être impliquée.

Si la situation semble relever du harcèlement, le suivi et le traitement consistent en : l'utilisation de méthodes (confrontantes ou non confrontantes) adaptées à la gestion de harcèlement au travers de rencontres avec l'élève-cible et d'autres avec d'autres élèves (intimidateurs présumés, témoins, soutiens, ...). Si nécessaire, des intervenants externes spécialisés (InforJeunes, CPMS, ...) peuvent également être contactés.

Suivant l'urgence et la gravité de la situation, les faits pourront être relayés auprès de la Direction et du Pouvoir Organisateur qui prendront les sanctions et mesures disciplinaires nécessaires et en référeront aux services compétents le cas échéant.

Les parents seront prévenus, sauf si l'élève en exprime explicitement le contraire, que la situation ne présente pas un danger pour celui·celle-ci et que la cellule bien-être marque son accord.

- Réalisation du plan d'action et suivi de la situation

La cellule bien-être se charge du suivi du dossier conformément au plan d'action établi. La durée d'intervention est déterminée par les besoins de la situation. La méthode utilisée dépendra de la situation et elle peut être amenée à changer, si la cellule le juge nécessaire. Dans tous les cas, des rencontres auront régulièrement lieu avec l'élève-cible pour le soutenir et évaluer l'évolution de la situation.

- Clôture et évaluation

La clôture de la prise en charge collective est décidée de commun accord avec l'élève-cible, lorsque celui-ci confirme que la situation de harcèlement a pris fin. Un suivi individuel prolongé auprès d'une personne de confiance dans l'école lui est proposé.

Une fois la situation clôturée la cellule bien-être évalue l'ensemble de la prise en charge et identifie les éventuels points d'amélioration.

¹ L'ensemble des heures exprimées sont comptées comme des heures ouvrables